

Réponses aux questions écrites posées à
l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2018

Les réponses aux questions écrites reçues des actionnaires préalablement à l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2018 figurent dans le présent document, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, lequel permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Vingt questions écrites ont été reçues, posées par 3 actionnaires.

Elles ont fait l'objet d'une discussion par le Conseil d'administration.

Le texte de ces questions est soit (i) repris en intégralité ci-dessous soit (ii) résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension. Une réponse est prévue à chaque question posée, tout en prenant en compte que le texte de certaines questions comprenait en fait plusieurs questions et que certaines questions posées par les 3 actionnaires portaient sur le même sujet.

Première question

- Convention réglementée de l'indemnité de départ du directeur général
- Une indemnité de départ était prévue pour Monsieur Delansorne par une convention réglementée autorisée par le conseil d'administration le 14 décembre 2014 et votée chaque année en Assemblée Générale Ordinaire en 2015, 2016, 2017 et 2018. En cas de liquidation, amiable ou judiciaire, cette indemnité ne sera pas versée.
- Indemnités de départ des membres du conseil d'administration
- Aucune indemnité de départ n'est prévue pour aucun membre du conseil d'administration

Deuxième question

- « Pourquoi avoir choisi une solution de liquidation à l'amiable de la société, plutôt que de nommer un management de transition qui aurait cherché à vendre la société ou ses actifs à un acheteur sérieux, quitte à aller, en cas d'échec, à la liquidation judiciaire ou amiable plus tard ? » Pourquoi une liquidation amiable au lieu de « la nomination d'un président de transition en attendant la liquidation judiciaire ? »
- Pour honorer nos obligations envers les centres hospitaliers, leurs patients et leurs médecins et envers notre personnel, tout en évitant la cessation de paiement, la « faillite ».
- Le liquidateur amiable jouerait le même rôle qu'un management ou un président de transition tout en évitant la liquidation judiciaire
- Parce qu'une société en liquidation amiable a le droit de percevoir le crédit impôt-recherche (CIR), mais pas une société en liquidation judiciaire

Troisième question

- Crédits d'impôt-recherche 2017 (649.000 euros) et 2018 (estimé à 348.000 euros)
- Un contrôle fiscal sur les CIR 2015 à 2017 s'est déroulé entre le 02 octobre et le 27 novembre 2018 : aucune rectification n'a été apportée, ce qui autorise le paiement à venir des 649.000 euros
- Hybrigenics SA va finaliser et déposer dès janvier le CIR 2018 pour qu'il puisse être perçu courant 2019
- Une société en liquidation amiable a le droit de percevoir le CIR, mais pas une société en liquidation judiciaire
- Report à nouveau = - 94 millions d'euros
- En théorie le déficit reportable est utilisable à condition que l'activité soit « continue et similaire » à celle qui a donné lieu aux pertes initiales. Les services fiscaux ne donnent leur avis sur l'utilisation du report à nouveau que sur un cas concret soumis à leur appréciation.

Quatrième question

- Salaires jusqu'au 31 janvier 2019 ; indemnités de licenciement ; convention collective
- Le total des charges de personnel du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2019 inclus se montent à 2,691 millions d'euros (page 20 des comptes 2018 en valeur de liquidation)
- Sont incluses les indemnités de licenciement des 9 dernières personnes (5 sont déjà parties le 30 novembre) qui représentent 428.000 euros, pour une ancienneté moyenne de 9 ans et 10 mois et un nombre moyen de 5,6 mois de salaire de référence
- Sont également inclus, pour solde de tout compte, trois mois de préavis et les reliquats des congés payés, chargés, pour un montant de 417.000 euros.
- La convention collective de l'UIC fait 300 pages sans les annexes; un résumé en cinq pages des conditions de licenciement sera consultable

Cinquième question

- Bail principal et contrats de sous-location des locaux impasse Reille, Paris ?
- Le bail principal d'Hybrigenics SA et les contrats de sous-locations sont arrivés à expiration naturelle le 30 novembre 2018 et n'ont pas été reconduits.

Sixième question

- « Nous aimerions un tableau détaillé avec les échéances et les conditions des contrats et des baux et les coûts généraux et administratifs relatifs aux différents montants à payer jusqu'à l'échéance des contrats ainsi que les honoraires légaux »
- S'agissant d'une question tardive demandant un niveau de détail élevé et puisque l'ensemble des coûts a déjà été pris en compte dans les comptes 2018 en valeur de liquidation, il est suggéré de venir consulter ces contrats au siège de la société

Septième question

- Cession d'Hybrigenics Services « pour une valeur de 796.000 euros, dont seulement 196.000 réglés par les acquéreurs, le reste à crédit, sauf erreur. »
- Précision: le solde de 600.000 euros correspond à trois compléments de prix différés conditionnés par la performance de l'entreprise (« earn-outs ») à régler par les acquéreurs, d'un montant égal à la moitié du résultat net d'Hybrigenics Services pour les exercices 2018, 2019 et 2020, dans la limite de 200.000 euros maximum pour chaque exercice. Le résultat net de l'exercice 2018 devant être encore fortement négatif (-600.000 euros) après la perte de 397.000 euros en 2017, le complément de prix sera nul pour cet exercice. En cas de retour à meilleure fortune en 2019 et 2020, les deux autres compléments de prix pourraient encore être réglés, en tout ou partie, par les acquéreurs.
- Par ailleurs, il y a eu une avance de compte courant de 600.000 euros d'Hybrigenics SA à Hybrigenics Services, diminué de la différence entre le BFR moyen et le BFR au 31 décembre 2016, et de la trésorerie d'Hybrigenics au 31 décembre 2016, soit une créance résiduelle de 320.000 euros. Cette créance a été intégralement dépréciée en raison de la perte estimée de 600.000 euros d'Hybrigenics Services en 2018 et des difficultés de trésorerie que cette situation engendre.
- « Les conditions du non-règlement du solde ont-elles été auditées par un commissaire aux comptes? »
- Pas encore: lorsque les comptes 2018 d'Hybrigenics Services seront disponibles, nous pourrions demander leur vérification

Huitième question

- « Pour quelles raisons Hybrigenics a-t-il vendu ces activités de services « à crédit » à l'époque, alors même que vous étiez en train de préparer une levée de fonds auprès des actionnaires en 2017 ? Les administrateurs étaient-ils tous au courant ? »
- Les activités de services présentaient un risque important de pertes opérationnelles (vérifié dès l'exercice 2017 pour Hybrigenics Services avec une perte de 397.000) et de consommation de trésorerie correspondante.
- Un profil de société purement R&D biopharmaceutique en Phase II clinique internationale était plus attractif pour les investisseurs, qui craignaient la « confusion des genres » de l'utilisation des fonds levés entre services et R&D
- Le recentrage stratégique sur la R&D biopharmaceutique a été adoptée à l'unanimité des administrateurs

Neuvième question

- « Compte tenu des exercices déficitaires d'Hybrigenics Services (397.000 euros en 2017 et prévision de pertes de 600.000 euros en 2018), la créance de 320.000 euros d'Hybrigenics SA envers Hybrigenics Services a-t-elle été intégralement dépréciée ? »

Oui

- « Y-aura-t-il un remboursement cette année ? » Non
- « Hybrigenics Services peut-elle et va-t-elle rembourser sa créance ? » Elle pourrait la rembourser avec un échelonnement et/ou une renégociation.

Dixième question

- Vente de la participation de 20% d'Hybrigenics Services détenue par Hybrigenics SA ?
- Tant qu'Hybrigenics Services sera déficitaire, la valeur de cette participation restera très faible et les acheteurs potentiels très rares. Dès retour à meilleure fortune, elle pourrait être vendue tout en respectant les modalités du pacte d'actionnaires d'Hybrigenics Services

Onzième question

- Convention réglementée de la prise de participation indirecte de 6,6% d'Hybrigenics Services par un administrateur d'Hybrigenics SA
- Cet administrateur n'a pris part à aucun vote concernant Hybrigenics Services et sa cession; sa convention réglementée a été inscrite au procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 2018 et votée en assemblée générale ordinaire portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017
- « Le conseil d'administration d'Hybrigenics a-t-il introduit une action en nullité ? » **Non**

Douzième question

- La dépréciation d'une créance sur l'Agence Nationale de la Recherche pour une subvention de 148.000 euros est-elle justifiée?
- Oui, dans l'état actuel de notre connaissance de l'état d'avancement du traitement administratif du dossier

Treizième question

- Montant total de la dépréciation des actifs liés à l'inécalcitol
- 502.000 euros correspondant aux brevets protégeant l'inécalcitol

Quatorzième question

- « En cas de vente, l'actif net comptable d'Hybrigenics en valeur de liquidation est à ce jour de 0,4 millions d'euros. A combien valoriser la cotation en bourse d'Hybrigenics pour un acheteur ? »
- Compte tenu des dépréciations maximales effectuées, l'actif net comptable peut être considéré comme ayant été fixé à sa valeur minimale à diviser par le nombre d'actions pour obtenir le prix plancher en cas de liquidation amiable actée fin 2018 ou début 2019

Quinzième question

- Accord avec Servier : droits à trois milestones de développement
 - 2 millions d'euros à l'occasion du premier patient traité dans la première étude clinique
 - 5 millions d'euros à l'occasion de la décision de Servier de lancer une étude « pivotale »
 - 5 millions d'euros au premier enregistrement d'un médicament dans la première indication thérapeutique

- Droits irrévocables négociés à l'issue du contrat de collaboration de recherche de 2011 à 2015 ; cessibles à tout tiers non compétiteur du domaine

- Servier a confirmé que le développement continuait mais a indiqué que le traitement du premier patient n'interviendrait pas en 2019

Seizième question

- « En cas de liquidation d'Hybrigenics, un boni de liquidation est envisageable et notamment les trois milestones de Servier [...], dont au moins 2 millions d'euros pourraient être versés, le cas échéant à partir de 2020. S'y ajouterait la valeur des licences qui restent à l'actif du bilan? Avez-vous eu des offres d'achat pour ces licences ? A combien les estimez-vous ? »
- Aucune licence ni brevet ne restent à l'actif du bilan
- Aucune offre d'achat n'a été reçue
- Aucune estimation de la valorisation du portefeuille brevets d'Hybrigenics n'a été faite
- Nous faisons nos meilleurs efforts pour vendre tous les actifs et notamment les brevets

Dix-septième question

- « Quelles sont vos relations avec le Laboratoire Servier ? Avez-vous eu des contacts pour savoir s'il pouvait être intéressé par un rachat d'Hybrigenics »
- Nous demandons régulièrement à Servier si le projet de développement d'un inhibiteur d'USP continue ou non.
- Servier n'a jamais manifesté son intérêt pour racheter Hybrigenics.

Dix-huitième question

- Proposition non-sollicitée de Moonstone Investments
- « Le conseil d'administration a-t-il eu l'occasion d'examiner l'offre et la nature de l'actif ? »
- Le conseil a examiné l'offre mais n'a pas pu examiner la nature de l'actif, ni s'assurer de sa propriété, d'où la demande de clarification restée sans réponse à ce jour.
- « Le conseil d'administration connaissait-il cette société et/ou ses mandataires avant qu'elle ne présente son « projet » ? » **Non**
- « Quelle est la recommandation du conseil concernant cette proposition ? »
- En l'état actuel des informations disponibles, le conseil ne peut pas émettre de recommandation sur l'opération proposée.

Dix-neuvième question

- Réduction d'ISF lors de souscription aux augmentations de capital d'Hybrigenics SA : la réduction fiscale est-elle définitivement acquise ou les sommes soustraites à l'ISF devront-elles être réintégrées?
- Des dernières vérifications sont en cours auprès d'experts fiscalistes et la réponse sera fournie dès que leur avis sera formel et définitif